

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Société S.A.T.R – Réfection du mur en bord de talus et stabilisation de la
tranchée des eaux usées – D48e – Avenue du Plateau de Graffiane

Travaux mandatés pour le compte de Marseille Provence Métropole

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la Société S.A.T. R

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R
116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement
des travaux de réfection du mur en bord de talus et stabilisation de la tranchée des eaux
usées – D48e – Avenue du Plateau de Graffiane

ARRETE

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux **15 jours entre le 30 mars et le 18 avril 2026.**
- Article 2 La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux. La circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.
- Article 3 La Société SATR sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Général.
- Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application «Télérécours citoyens» accessible sur internet – www.telerecours.fr.

Fait à Ensues la Redonne, 12 Mars 2026



Le Maire,
Michel ILLAC